

# COMMUNIQUE DE DOMINIQUE POTIER ET PHILIPPE NOGUES

## DEPUTES SOCIALISTES

### Dépôt d'une proposition de loi relative au devoir de vigilance des multinationales

*Paris, le 7 novembre 2013*

Une proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et des entreprises donneuses d'ordre, a été déposée par les députés du groupe Socialiste, à l'initiative de Dominique Potier et Philippe Noguès.

Cette proposition de loi est le fruit d'un long travail de fond, réalisé depuis le début de la législature avec l'aide d'une plateforme d'ONG, d'acteurs de la société civile et de juristes, dans le cadre du *Cercle de réflexion parlementaire pour la responsabilité sociétale des multinationales*.

Elle vise à co-responsabiliser les sociétés-mères et les entreprises donneuses d'ordre dans les cas de violation des droits humains ou de catastrophe environnementale commis par leurs filiales et sous-traitants, en introduisant une obligation de moyen en matière de prévention de ces dommages. Cette proposition transcrit des engagements pris par la France au niveau de l'ONU et de l'OCDE.

Après la catastrophe humaine survenue dans l'usine Rana Plaza au Bangladesh, il faut éviter que des entreprises françaises soient à nouveau impliquées, directement ou indirectement, dans des drames similaires. Il faut également protéger le tissu économique de nos territoires : tout comme il existe un dumping social, il existe un dumping sur les droits humains et sur les normes environnementales, néfaste pour nos entreprises et particulièrement pour nos PME.

Ce texte a vocation à être soumis pour consultation aux membres de la plateforme d'actions globales pour la RSE, placée au sein du Conseil Général à la Stratégie et à la Prospective (CGSP), et à être proposé au débat parlementaire dans les meilleurs délais.

Le groupe Ecologiste dépose une proposition de loi similaire, portée par la députée et présidente de la Commission des Affaires Européennes Danielle Auroi. **Une conférence de presse commune sera organisée le 20 novembre à 14h à l'Assemblée nationale** (*salle des Affaires Européennes - 33 rue Saint-Dominique - 75007 Paris – 3<sup>ème</sup> étage*).

Dossier législatif en ligne sur le site de l'Assemblée nationale : [http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/devoir\\_vigilance\\_societes\\_meres\\_donneurs\\_ordre.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/devoir_vigilance_societes_meres_donneurs_ordre.asp)

Contacts presse : 06 83 45 96 36 / 06 44 22 60 45